

Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente
Titre : Quelques précisions sur Malley
Initiant-e(-s) : Matthieu Carrel Laisser vide

Malley est un sujet politique sensible qui mérite la plus grande transparence de la part de la Ville. La demande d'urgence fait suite au débat budgétaire pendant lequel la Municipalité s'était déclarée d'accord de répondre « dans un autre cadre » aux questions du groupe PLR. Le traitement en urgence permet d'assurer une complète information du Conseil dans les meilleurs délais.

Lors du débat budgétaire du mois de décembre, le groupe PLR a déposé un amendement tendant à supprimer l'augmentation de 60% de la garantie de déficit du centre sportif de Malley (CHF 3'200'000.00). Il était reproché à la Municipalité de ne pas expliquer correctement ce qui justifiait cette augmentation de garantie de déficit. Il est certain qu'une telle augmentation des charges, avant même la mise en service de la piscine (prévue en 2022) n'augure rien de bon, ce d'autant plus que les utilisateurs du centre ont pu constater un certain nombre de malfaçons. Ainsi en réponse à une question orale de M. Xavier de Haller, la Municipalité avait précisé qu'un avis des défauts avait récemment été transmis à l'entreprise générale.

Dans le cadre de sa réponse à l'amendement, la Municipalité a principalement invoqué la convention de 2016 qui lie les communes partenaires (préavis 15/026) et qui permet le calcul de la répartition du déficit. Elle a brièvement mentionné aussi l'augmentation des charges due à l'ouverture de la piscine. Elle n'est toutefois pas revenue sur le fond, notamment sur la situation économique du centre sportif. Elle a précisé qu'elle pourrait répondre à des questions sur la situation financière « dans un autre cadre ».

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quel est le résultat financier de l'année 2020 et le résultat financier estimé pour l'année 2021 du CSM ? Les couvertures de déficits votées les années précédentes s'avèrent-elle suffisantes ?
- 2) Quel résultat prévoit le budget de l'année 2022 du CSM (sans la garantie de déficit) ? Ce résultat est-il dans la ligne de ce qui avait été prévu ?
- 3) Quels éléments économiques (augmentation des charges, mise en fonction de nouvelles infrastructures etc.) justifient une augmentation de 60% de la couverture de déficit du CSM telle que votée dans le budget ?
- 4) Cette garantie sera-t-elle amenée à être augmentée dans un avenir prévisible ?
- 5) On a vu à l'occasion de la réponse à la question de Xavier de Haller que le bâtiment présente certains défauts. Faut-il s'attendre à des frais de réparations/sécurisation du bâtiment ou de litiges? Ces derniers sont-ils pris en compte dans la garantie de déficit

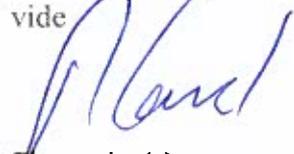
Conseil communal de Lausanne

votée ?

6) La Municipalité peut-elle nous donner les conclusions de l'expertise de sécurité qui a été commandée le 10 novembre suite à la chute d'un élément de la toiture ?

Lausanne, le 11 janvier 2022

vide



Signataire(s) :

Laisser vide



Laisser

